



Transatlantica

Revue d'études américaines. American Studies Journal

2 | 2015

The Poetics and Politics of Antiquity in the Long
Nineteenth-Century / Exploiting Exploitation Cinema

Compte-rendu de la journée d'étude « Le travail contraint dans les Amériques avant l'abolition de l'esclavage »

Université de Poitiers – 16 octobre 2015

Kalilou Barry



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/transatlantica/7671>

DOI : 10.4000/transatlantica.7671

ISSN : 1765-2766

Éditeur

Association française d'Etudes Américaines (AFEA)

Référence électronique

Kalilou Barry, « Compte-rendu de la journée d'étude « Le travail contraint dans les Amériques avant l'abolition de l'esclavage » », *Transatlantica* [En ligne], 2 | 2015, mis en ligne le 31 mai 2016, consulté le 03 février 2023. URL : <http://journals.openedition.org/transatlantica/7671> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/transatlantica.7671>

Ce document a été généré automatiquement le 3 février 2023.



Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International
- CC BY-NC-ND 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

Compte-rendu de la journée d'étude « Le travail contraint dans les Amériques avant l'abolition de l'esclavage »

Université de Poitiers – 16 octobre 2015

Kalilou Barry

- 1 Le vendredi 16 octobre 2015 s'est tenue à la Maison des sciences de l'homme et de la société (MSHS) de l'université de Poitiers la journée d'étude « Le travail contraint dans les Amériques avant l'abolition de l'esclavage », organisée par Elodie Peyrol-Kleiber (Université de Poitiers), Lawrence Aje (Université Montpellier 3), Anne-Claire Faucquez (Université Paris II Assas-Panthéon) et le MIMMOC (Mémoires, Identités, Marginalités dans le monde occidental contemporain). Nous en proposons ci-après le compte rendu.
- 2 Elodie Peyrol-Kleiber a ouvert la journée par un mot de remerciement aux intervenants et aux participants avant d'en présenter brièvement le contexte. Les intervenants étaient appelés à s'interroger sur le travail contraint dans l'espace américain et caribéen (Brésil, Barbade, États-Unis, Guyane) du XVII^e au XIX^e siècles à travers un regard critique sur ses processus de codifications juridiques et sur ses pratiques. La journée se structurait en deux parties : la première partie portait sur la thématique « Aux origines du travail contraint » et la seconde s'intitulait « Un travail contraint protéiforme ». Elodie Peyrol-Kleiber a ensuite passé la parole aux intervenants non sans avoir soulevé un premier questionnement : quelles étaient les codifications juridiques de la main-d'œuvre contrainte dans l'espace américain et caribéen du XVII^e au XIX^e siècles ?
- 3 Éric Tuncq (Université de Toulon), le premier intervenant, s'est exprimé sur le travail contraint dans le Brésil hollandais (1624-1654) et sur l'échec du transfert au Brésil du modèle des Provinces Unies. Portugais et espagnol, le Brésil fut colonisé à partir de 1630 par la Compagnie des Indes occidentales chargée d'y instaurer le modèle des Provinces Unies. La Compagnie y maintint cependant un système hérité des structures

politiques et militaires portugaises qui perpétua la soumission des populations indigènes. La communication d'Éric Tuncq abordait la situation du Brésil hollandais sous deux perspectives différentes : l'analyse de deux textes de Pierre Moreau (dont l'un est une traduction française du texte de Roulox Baro, ambassadeur au Brésil pour le compte de la Compagnie des Indes occidentales en 1647) ; et l'observation des conditions des engagés militaires pour le compte de la Compagnie au Brésil. Éric Tuncq a mis en évidence, dans les textes de Pierre Moreau, le souci du bien public de l'« aristocrate » attesté par son intérêt pour « l'échec de la mise en place d'un système public dans le Brésil par la Compagnie ». S'agissant des engagés militaires, leur utilité en tant que « rempart contre le risque portugais » entraîna leur exploitation par la Compagnie. En observant la situation du Brésil hollandais sous ces deux angles, Éric Tuncq a donc montré que le travail contraint y surgit à cause de la cupidité et de la crainte de la Compagnie et qu'il ne s'y limita pas exclusivement aux Noirs et aux Indiens.

- 4 Anne-Claire Faucquez (Université Paris II Assas-Panthéon) a examiné dans son propos l'écart entre la législation et la pratique du travail contraint dans la colonie de New York au XVIII^e siècle. D'emblée, elle a mis l'accent sur le fait que le travail contraint n'y était pas considéré comme une forme d'esclavage. Elle a ensuite établi une distinction entre la période de la colonisation néerlandaise, où la servitude et l'esclavage n'étaient pas très développés, et celle de la colonisation britannique, où l'esclavage fut progressivement institué. Cependant, un flou juridique existait sur le statut (serviteur, esclave ou engagé libre) des Noirs sous la domination britannique. Si le besoin de main-d'œuvre dans la colonie de New York rendit l'esclavage très important, l'engagement y existait également. Cependant, note Anne-Claire Faucquez, une distinction s'opérait entre les deux, surtout pour les droits et les condamnations. Cette distinction visait surtout à décourager les « solidarités de classes » entre esclaves et engagés qui coexistaient souvent dans les mêmes demeures. En marge de l'esclavage et de l'engagement, Anne-Claire Faucquez a souligné l'existence d'autres formes de travail contraint dans la colonie de New York. En effet, le « travail orphelin » et le système d'apprentissage des mineurs étaient d'autres formes de travail contraint auxquels avaient recours les colons britanniques.
- 5 La communication d'Anna Thiemann (Université de Münster, Allemagne) portait sur l'étude des conditions des rebelles anglais déportés comme forçats à la Barbade au XVIII^e siècle. En réponse à la rébellion de Monmouth de 1685, le roi Jacques II autorisa l'adoption d'une loi pour « l'importation et la rétention des rebelles anglais dans la colonie de la Barbade » qui, selon certains commentateurs et érudits contemporains (Richard Hall, Hilary Beckles, Don Jordan et Michael Walsh), voyageurs (Richard Ligon) et anciens rebelles déportés (Henry Pittman), contribua à rendre les conditions de vie de ces forçats aussi difficiles, voire pires que celles des esclaves noirs. Cet argument était-il légitime ? Anna Thiemann a abordé cette problématique selon deux perspectives : en examinant les codifications juridiques de la servitude et de l'esclavage, afin de déterminer si les rebelles déportés avaient le même statut juridique que les esclaves noirs ; et en examinant les précédentes expériences similaires de forçats à la Barbade, afin de voir si la loi de 1685 et d'autres facteurs socioculturels et politiques affectèrent l'auto-perception des rebelles anglais déportés. Anna Thiemann a montré qu'il existe une grande différence entre le statut juridique des esclaves et celui des serviteurs volontaires (ou involontaires, dans le cas des rebelles déportés). En effet, les deux lois régissant le traitement des esclaves et des serviteurs, toutes deux adoptées

par l'Assemblée de la colonie le 27 septembre 1661, comportaient bien des distinctions. La première considérait les esclaves comme des biens, tandis que la seconde considérait les serviteurs comme des « fidèles chrétiens » méritant « une protection spéciale ». La distinction entre esclaves et serviteurs se situait également dans le châtement des crimes et les modalités de poursuites judiciaires. Quant à la loi britannique de 1685, ce n'était qu'une continuité de la loi de 1661 régissant la servitude. Ainsi, l'idée d'une similarité de traitement et de conditions de vie entre les serviteurs anglais et les esclaves noirs dans la Barbade au XVII^e siècle est sans réel fondement. En conclusion, selon Anna Thiemann, l'analyse des forçats anglais déportés dans la colonie de la Barbade passe par l'examen des codifications juridiques dans la colonie, mais aussi des idéologies culturelles et des développements politiques dans la métropole.

- 6 Dans la deuxième partie de cette journée d'étude, Lawrence Aje (Université Montpellier 3), Augustin Habran (Université Paris Diderot-Paris 7) et Dennis Lamaison (Université de Guyane) se sont exprimés sur la thématique du « travail contraint protéiforme ». Il s'agissait pour ces trois intervenants de mettre en avant les ambiguïtés et les nuances dans les pratiques et d'explorer la pluralité des formes et acteurs du travail contraint.
- 7 Lawrence Aje a proposé une étude comparative du statut des travailleurs non-libres de Caroline du Sud entre 1670 et 1865. Son propos portait sur la problématique suivante : y avait-il égalité de statut et similarité de traitement entre les esclaves, les « libres de couleur » et les serviteurs blancs (volontaires ou forcés) ? Selon lui, « la Caroline du Sud était farouchement attachée à l'esclavage » comme le montre le nombre d'esclaves dans la colonie en 1775 (61 % de la population totale). Cependant, l'engagement sous contrat (pour une durée de 7 ans) y existait également et répondait à la politique de peuplement encouragée par la Caroline du Sud dans le but d'accroître sa population et de garantir sa sécurité en cas d'insurrection d'esclaves ou de guerre contre les Indiens. Outre l'esclavage et l'engagement sous contrat, Lawrence Aje a montré l'existence d'autres formes de travail contraint comme le système d'apprentissage, qui engageait les garçons jusqu'à 21 ans et les filles jusqu'à 18 ans ou leur mariage, et le travail forcé des rebelles jacobites obligés de signer des contrats de sept ans. Cependant, il existait entre ces travailleurs une différence de statut et de traitement. Contrairement aux esclaves qui n'avaient aucune possibilité de mobilité sociale, les autres travailleurs étaient considérés comme des « sujets sociaux » susceptibles de s'intégrer socialement. Par ailleurs, les esclaves noirs étaient jugés dans les tribunaux inférieurs, tandis que les serviteurs sous contrat étaient jugés dans les tribunaux supérieurs avec un jury populaire. Ainsi, conclut Lawrence Aje, la différence de statut et de traitements entre les travailleurs contraints en Caroline du Sud s'expliquait par une « hiérarchisation socio-raciale ».
- 8 L'intervention d'Augustin Habran portait sur les nations amérindiennes et leur évolution, entre 1820 et 1861, d'une société traditionnelle et hybride à une société « esclavagiste ». Augustin Habran s'est interrogé sur la manière dont cette évolution contribua à l'émergence des nations indiennes en tant que force géopolitique majeure à la période de la guerre de Sécession. Au début du XIX^e siècle, sous l'impulsion paternaliste du Congrès, les nations indiennes adoptèrent progressivement certaines caractéristiques de la culture américaine. Cependant, la remise en question de leur souveraineté par Andrew Jackson à partir de 1820 conduisit à leur déportation vers l'Ouest. Les « nations civilisées » y adoptèrent les valeurs de leurs voisins du Sud, ce qui créa un lien idéologique fort entre eux. Ainsi, les élites des nations se lancèrent dans

l'agriculture et l'esclavage des Noirs dans une dynamique de « mimétisme volontaire », adaptation volontaire des Amérindiens pour le maintien de leur souveraineté. Cependant, souligne Augustin Habran, attachées à leurs identités respectives, les nations indiennes pratiquaient différemment l'esclavage, ce qui devint une source constante de conflits entre elles. Partagées désormais entre la résistance par acculturation et l'abolitionnisme, elles devinrent, à la veille de la guerre de Sécession, une force géopolitique importante qui se situait « politiquement à l'intérieur des États-Unis et géographiquement à l'extérieur ».

- 9 Quant à Dennis Lamaison, le dernier intervenant de cette journée, sa communication a porté sur l'histoire des premiers engagés chinois dans la Guyane française (1820-1835) vue sous l'angle des ambiguïtés dans leur statut juridique. Après qu'en 1817 la colonie guyanaise fut restituée à la France au terme de neuf ans d'occupation portugaise, ses administrateurs successifs entreprirent sa mise en valeur au bénéfice de la France. Cependant, en plus d'une présence très faible de colons, la population servile de la Guyane n'avoisinaut que 15 000 individus, ce qui rendait son exploitation très difficile. Dès lors, la préoccupation majeure des administrateurs fut de remédier à ce déficit de peuplement. Mais la traite des Noirs, canal traditionnel d'introduction de main-d'œuvre servile, ayant été interdite par le gouvernement de la Restauration depuis 1818, les administrateurs virent dans les Chinois une alternative pour redynamiser la colonie. Cette décision répondit à la fois au souci de peuplement de la colonie et à la politique de production de thé, commerce sûr à l'époque. En 1818, l'expédition de Java et de Chine prit la mer, avec pour objectif le recrutement de 200 Chinois en vue de leur installation à Cayenne. Cependant celle-ci fut un échec puisqu'en 1820, seul 27 Chinois et un Malais, engagés sous contrat avec des promesses d'être propriétaires, débarquèrent à Cayenne. Ces engagés furent pourtant réduits en esclavage dès leur arrivée dans la colonie. Dès 1821, la plupart perdirent la vie à cause des conditions de vie déplorables et ce ne fut qu'en 1833 que les quelques survivants furent rapatriés en Chine. En s'intéressant aux premiers engagés chinois en Guyane, Denis Lamaison a mis en perspective l'écart entre le contrat et la pratique du travail engagé dans la société coloniale guyanaise du *xx^e* siècle.
- 10 Les problématiques soulevées par les intervenants tout au long de débats très enrichissants questionnent fondamentalement nos conceptions traditionnalistes de l'esclavage et du travail contraint : l'esclavage se définit-il au singulier ou au pluriel ? Les différentes formes de travail contraint entrent-elles dans le cadre de la définition de l'esclavage ? L'esclavage est-il seulement racial ? C'est sur ces interrogations et sur l'évocation des différentes formes d'émancipation qui feront l'objet d'une prochaine journée d'étude que la journée s'est clôturée.

AUTEUR

KALILOU BARRY

Université de Poitiers